



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 15 février 2022, le Règlement autorisant des travaux de détournement du cours d'eau Guilbault-Caron et l'acquisition de servitudes et décrétant un emprunt à cette fin de 951 000,00 \$ (2022, chapitre 24) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 mai 2022;
- le 17 mai 2022, les règlements suivants :
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant un « Programme d'aide financière pour le branchement au réseau d'égout pluvial municipal dans le secteur de la rue Le Corbusier » (2021, chapitre 66) afin d'apporter un correctif à la période de fin des travaux (2022, chapitre 76);
 - le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin d'apporter un correctif relativement aux droits exigibles pour certains stationnements (2022, chapitre 78).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 21 mai 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière